

Colloque-webinaire organisé par :

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration du Maroc
- Trésorerie Générale du Royaume du Maroc -

FONDAFIP - Association pour la Fondation Internationale de Finances Publiques
avec le soutien de la Revue Française de Finances Publiques (RFFP)

Sous le thème

FINANCEMENT DU SYSTEME EDUCATIF : QUELLES INNOVATIONS ?

05 Décembre
2020



Enseignement du second degré et décentralisation, l'équation complexe en France

5 décembre 2020

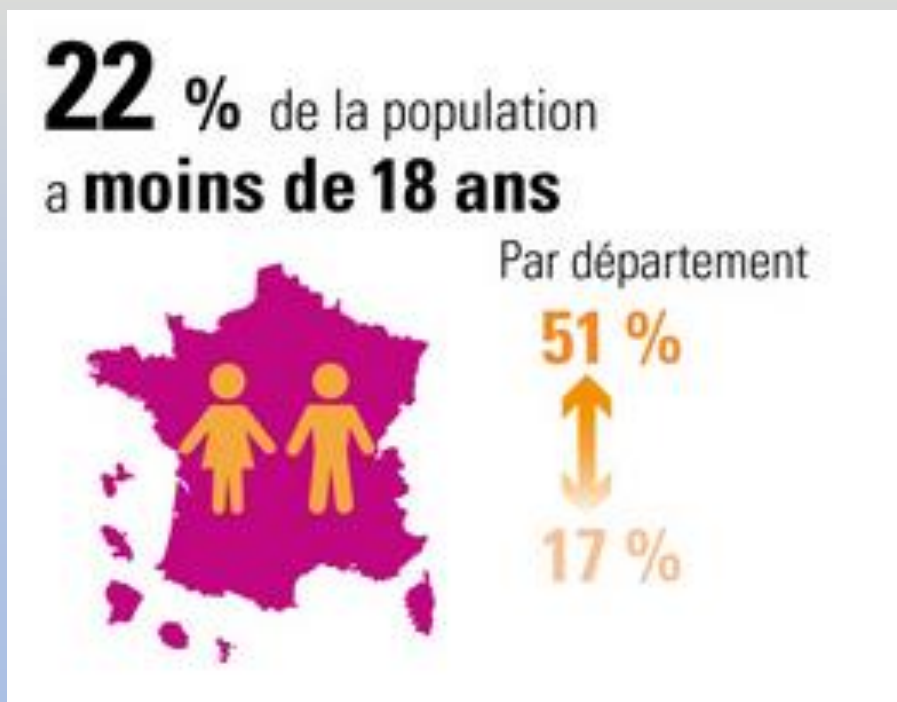
MJ Brigaud

plan

- *Le contexte*
- *Les grands principes de la décentralisation dans le second degré*
- *L'outil : l'EPL*
- *Retour d'expérience*

Le contexte 1/4

- Les effectifs du second degré:
- 5,6 millions d'élèves rentrée 2019



Le contexte 1/4

- **Collèges: 7230 établissements pour 3,4 millions de collégiens**
- **Lycées : 4100 lycées pour 2,2 millions de lycéens**
- **866 500 enseignants**

Le contexte 2/4

- **Par comparaison les effectifs de l'enseignement supérieur sont de 2,7 millions d'étudiants**
- *(Par rapport au total des effectifs du second degré , l'enseignement sup pèse 48%)*

Le contexte 3/4

- **Le poids de l'enseignement scolaire dans la loi de finances 2020**

Enseignement scolaire du second degré:

33 641 017 535 €

dont titre 2 (dépenses de personnels)

33 530 894 516 €

Par comparaison, le poids de l'enseignement sup et recherche:

13 738 048 126 €: 40% de la part du 2 degré

Dont titre 2

526 779 083 €

Le contexte 4/4

- **Les lois de décentralisation en France :**
- **2 mars 1982**
- **7 janvier 1983**
- **22 juillet 1983**
- **25 janvier 1985**
- **13 août 2004**
- **1986: 1^{ère} année d'application dans le monde de l'éducation du second degré , création de l'établissement public local d'enseignement (30 août 1985)**

Les grands principes

- la notion de décentralisation consiste en un transfert de compétences et des ressources correspondantes.
- Au sein de l'enseignement du second degré , la notion de décentralisation va se trouver confrontée à un principe constitutionnel: le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 dispose que :

« l'organisation de l'enseignement public et laïque à tous les degrés est obligatoire »: rôle primordial de l'état

Deconcentration: technique d'organisation d'une administration vers des services locaux , pas de PM

- **À l'état revient la responsabilité pédagogique au sens large:**

Définition des programmes

définition et délivrance des diplômes

évaluation des politiques éducatives

répartition des moyens pour garantir l'égalité d'accès au service public d'éducation en formation initiale et en formation continue

Organise les politiques liées à la formation professionnelle

- **À la collectivité territoriale revient la responsabilité du fonctionnement matériel(hors dépenses de personnels) et l'investissement.**
- **La collectivité perçoit les dotations de la part de l'Etat pour assumer ces missions.**

- **3 secteurs à la fois géographiques et administratifs:**
- **La commune: gestion des écoles primaires**
- **Le département: gestion des collèges**
- **La région: gestion des lycées**

Responsabilité des régions

- **Constructions et travaux des lycées**
- **Subventions pour les dépenses de fonctionnement et d'équipement**
- **Recrutement et gestion des personnels techniques , ouvriers et de service**
- **Politique régionale de l'apprentissage et de la formation continue**



Responsabilité des départements

- **Constructions et travaux des collèges**
- **Subventions pour les dépenses de fonctionnement et d'équipement**
- **Recrutement et gestion des personnels techniques , ouvriers et de service**
- **Organisation et fonctionnement des transports scolaires**



synthèse des missions

- **Constructions et travaux des établissements** (*l'état restant maitre de la liste annuelle des opérations de construction*)
- **Subvention de fonctionnement**
- **Gestion des personnels techniques ouvriers et de service**

synthèse des missions: remarque

Au sein d'un même territoire, il y a superposition des maillons de decentralisation que sont la région et le département pour des missions identiques exercées au sein d'établissements qui ont vocation à agir en complétude sur la mission d'enseignement.

Apparition d'un maillon informel: le bassin de formation à l'initiative des établissements

Le cadre juridique de l'EPLE pour résoudre l'équation

La notion d'établissement public local permet de confier plus de pouvoir aux collectivités territoriales, la notion d'établissement d'enseignement permet de maintenir des pouvoirs étendus à l'Etat .Il en résulte une structure juridique soumise à un triple contrôle:

- *celui de représentant de l'État dans le cadre du contrôle des actes des collectivités décentralisées**
- * celui de la collectivité de rattachement dans le cadre des compétences transférées**
- *celui de l'autorité académique dans le cadre des compétences conservées.**

Retour d'expérience

- Face à une situation complexe , certaines fonctions ont été concentrées sur des pôles , c'est le cas notamment de la fonction comptable.
- Création de carte comptable regroupant plusieurs établissements
- La lecture consolidée du fonctionnement financier des EPLE au regard des enjeux locaux et nationaux est une vraie nécessité, vecteur de qualité et de transparence.
- Pas d'entité juridique pour la gestion financière de la formation continue(GRETA)
- Cependant ces regroupements ne sont pas pour autant des vecteurs de consolidation financière sur une société à enjeux économiques

Sécurité et lisibilité des données financières

- Il y a un enjeu de plus d'autonomie de gestion pédagogique et administrative dans le second degré pourrait être servi par la démarche de certification donc de sécurité financière.
- Cette réflexion peut elle s'inscrire dans les chantiers financiers des collectivités territoriales ?
- Une expérimentation pourrait elle être conduite au sein d'EPL
« pilotes »?

(EPL=établissement public local d'enseignement)

L'épave au regard des comparaisons internationales

Malgré les évolutions importantes apportées à l'organisation du système éducatif français, le modèle français est classé par l'OCDE dans la catégorie des modèles à décentralisation minimale.

Une page (ou plusieurs) reste à écrire...